



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 15 avril à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 08/04/2025
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Gilles AUDRAS, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN.
Excusés :
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES
Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Michel BEGON
Secrétaire de séance : Michel BEGON

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES »

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande du conseil syndical du SIVOM « De fleuve en Vallées » pour fixer la participation des communes adhérentes pour l'année 2025.

1- La participation extrascolaire est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2025, hors montant des loyers qui sont répartis à parts égales,

soit pour la commune de Blavozzy :

- Une participation de **49 636.52 €** pour les activités extrascolaires.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Activité extrascolaire		
1 ^{er} acompte	A partir du 01/02/N	35% de la participation extrascolaire votée à N-1
2 ^{eme} acompte	A partir du 01/06/N	35% de la participation extrascolaire votée à N
Solde	A partir du 01/10/N	Participation extrascolaire votée à N déduction faite des 2 acomptes versés

2- La participation périscolaire est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2025 pour l'accueil des mercredis, et en fonction du reste à charge de chacune de ses écoles pour l'accueil dans celles-ci,